

# SYNTHÈSE CE 61



## CONTEXTE

Afin que les parties prenantes au mécanisme pour un développement propre (MDP) puissent accéder plus facilement aux décisions du Conseil exécutif (le Conseil) le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) publiera désormais des résumés des décisions importantes prises lors des réunions. Le présent document constitue le premier de ces résumés. Ceux-ci seront traduits dans les langues officielles de l'ONU pour accroître leur portée. Ces résumés reprendront les principales directives formulées par le Conseil et exclueront les questions relatives aux cas spécifiques portant sur l'enregistrement, la délivrance et l'accréditation. Sont également abordées les principales questions de méthodes pouvant avoir un impact sur un nombre significatif de projets.

---

### Questions relatives à la gouvernance

**Faits marquants** : Le Conseil a adopté un nouveau [mandat](#) pour sa structure d'appui. Celui-ci consolide et remplace un certain nombre de mandats existants pour les groupes d'experts et les groupes de travail. Le nouveau mandat élimine les incohérences entre différents éléments et clarifie le rôle du secrétariat de la CCNUCC. Le Conseil a également décidé de demander au secrétariat d'analyser les règles de procédure du Conseil et de formuler des recommandations pour les améliorer. En outre, le Conseil a passé en revue la [hiérarchie des décisions](#) afin d'améliorer la cohérence et le classement des documents produits. Il a également chargé le secrétariat d'élaborer des

propositions destinées à améliorer la qualité et la facilité d'utilisation des documents relatifs aux réglementations.

**Impacts pour les parties prenantes** : La révision du mandat n'a pas d'impact immédiat ou direct sur les parties prenantes externes. Toutefois, le fait que les rôles aient été clarifiés devrait permettre au système MDP de fonctionner avec plus de cohésion et d'efficacité, et de présenter ses travaux avec une qualité constante. Toute révision ultérieure des règles de procédure visera les mêmes objectifs, en garantissant que les décisions d'ordre réglementaire soient prises dans les délais. La révision de la hiérarchie des décisions et le plan de travail sur la documentation sont

conçus pour faciliter l'accès de toutes les parties prenantes aux documents qui seront produits à l'avenir.



### Questions relatives aux nouvelles normes et aux nouvelles lignes directrices, ainsi qu'aux révisions, concernant les projets et les programmes

**Faits marquants :** Le Conseil a convenu de modifier l'outil de calcul du facteur d'émission en étendant la procédure d'identification des unités de production d'énergie nécessaires pour calculer les marges récemment construites. Le Conseil a décidé de réviser les tarifs de rachat les plus élevés des énergies éolienne et hydraulique par province, en tenant compte de la réponse de l'autorité nationale désignée (AND) chinoise. Il a également approuvé l'exclusion des activités de projet présentées avant 2002 et celle des projets pilotes ou des projets financés par l'aide



publique au développement (APD). Le Conseil a également convenu que les tarifs de rachat d'énergie devaient se baser sur les décrets émis par l'autorité locale/nationale ou sur les accords d'achat d'énergie et non sur les

circulaires émises par le gouvernement local. La liste révisée sera publiée par le secrétariat de la CCNUCC.

Le Conseil a demandé au secrétariat d'élaborer un projet de norme abordant la notion d'approvisionnement en énergie insuffisant dans les méthodes de définition du niveau de référence et du plan de surveillance, telle que formulée dans la note d'information du secrétariat, de définir un plan de travail visant à mettre en œuvre les solutions identifiées dans les méthodes approuvées et d'en informer le Conseil lors de sa 63e réunion. En outre, il l'a chargé de préparer les options relatives à la révision des lignes directrices pour la démonstration et l'évaluation de la prise en compte initiale. Le secrétariat doit également effectuer, conjointement avec le groupe de travail des activités de projet de faible ampleur, une évaluation technique des propositions formulées par les autorités nationales désignées sur les technologies/mesures spécifiques aux énergies renouvelables devant être considérées comme supplémentaires dans le pays hôte. Le Conseil a demandé à un groupe restreint de membres de préparer une liste de questions en vue de lancer un appel à consultation publique sur l'utilisation de la notion de « première réalisation de ce type » et de celle de « l'usage établi ». Ces questions seront examinées par le Conseil lors de sa 62e réunion.

### Impacts pour les parties prenantes :

La modification de l'outil de calcul du facteur d'émission fournira un degré de flexibilité supplémentaire aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays où moins de dix projets MDP ont été enregistrés. La révision de la liste des tarifs de rachat les plus élevés des énergies éolienne et hydraulique apportera plus de clarté aux entités

opérationnelles désignées (EOD) et aux participants aux projets (PP), et garantira une compréhension commune entre le Conseil et les parties prenantes.



### Questions relatives aux nouvelles procédures et aux procédures mises à jour

**Faits marquants :** Le Conseil a revu les « [Procédures de révision concernant l'inclusion erronée d'une activité de projet dans un programme d'activités](#) » afin de garantir qu'une entité opérationnelle désignée ne doit acquiescer et annuler les réductions d'émission certifiées après l'exclusion d'une activité de projet d'un programme d'activités uniquement lorsqu'il est avéré qu'elle n'a pas été en mesure d'effectuer une évaluation conforme aux normes établies. Ce concept de responsabilité sera intégré dans le cadre de procédures relatives aux programmes d'activités qui seront examinées lors de la 63e réunion du Conseil exécutif.

Le Conseil a également adopté des [lignes directrices](#) concernant le développement, la révision et la consolidation des normes et des procédures relatives au cycle de projet du MDP. Dans ces lignes directrices, le Conseil a convenu d'intégrer les processus concernant les projets déjà enregistrés dans le processus de délivrance et d'inclure une approche basée sur le risque pour l'évaluation des soumissions de projet. La mise en œuvre de ces changements sera examinée lors de la 63e réunion du CE. En outre, le Conseil a chargé le secrétariat d'élaborer une note d'information sur la mise en œuvre des exigences requises pour

l'examen des contributions des parties prenantes dans le processus de validation.

### Impacts pour les parties prenantes :

La révision des « Procédures de révision concernant l'inclusion erronée d'une activité de projet dans un programme d'activités » devrait réduire les obstacles rencontrés par les développeurs de programmes, pour trouver une entité opérationnelle désignée qui accepte de valider ces dossiers. L'intégration de nombreux processus concernant les projets déjà enregistrés au sein du processus de délivrance aura un impact significatif sur le temps requis pour délivrer les réductions d'émission certifiées.



### Appel à contribution auprès des parties prenantes

Afin d'appuyer le travail à venir sur le MDP, la contribution des parties prenantes est sollicitée sur les questions suivantes :

- (a) Questions concernant le développement du projet de méthodes pour les [dispositifs d'économie d'eau](#). **Du 3 au 16 juin 2011.**
- (b) Questions identifiées concernant le développement d'une [méthode relative au cuiseur solaire](#). **Du 3 juin au 3 juillet 2011.**
- (c) Comment intégrer les autres [avantages et les impacts négatifs](#) dans la documentation relative aux activités de projet MDP et le rôle des différents acteurs et parties prenantes dans ce processus. **Du 3 juin au 3 juillet 2011.**
- (d) Identification des problèmes récurrents concernant la [mise en œuvre d'une activité de projet MDP](#)

[A/R](#) enregistrée. Du 3 juin au 3 juillet 2011.

**Prochaine réunion du CE :**

**CE 62  
11 – 15 juillet 2011  
Marrakech, Maroc.**

Crédits photos :

1. « Welcoming the Xinjiang Dawn » par Chanyi Fu
2. « Sans titre » par Navin Kumar
3. « Scudding » par Daniel Farchy
4. « Energy Dunes » par Joao Sebastiao Bavesse
5. « Biogas resulting in clear water » par Asger Olsen

*Clause de non-responsabilité : La SYNTHÈSE CE 61 est publiée par le secrétariat de la CCNUCC pour le compte du CE du MDP et propose une synthèse accessible des réunions du CE. Elle ne constitue pas un document officiel du CE du MDP et, par conséquent, ne doit pas être considérée comme telle.*